

Mont-St-Michel, 5 août 2013

*Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de la Municipalité de Mont-St-Michel, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville de Mont-St-Michel, le 5<sup>e</sup> jour d'août 2013 à 19 h 30. Sont présents, messieurs les conseillers : André Trudel, Aurèle Cadieux, Pascal Bissonnette et Éric Lévesque formant le quorum sous la présidence du maire-suppléant André-Marcel Évéquoz.*

*Sont présents également madame Manon Lambert, directrice générale adjointe, ainsi que monsieur Pascal Lebœuf, inspecteur municipal et adjoint en bâtiment.*

*Absent : Monsieur le maire Roger Lapointe.*

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

*Il est 19 h 30, le maire-suppléant ouvre l'assemblée.*

#### **13-08-134 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Proposé par le conseiller André Trudel, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point varia :*

- *Travaux d'installation de bornes-sèches*
- *Toilette pour handicapés – Salle communautaire*

*Adoptée*

#### **13-08-135 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

*Proposé par le conseiller Pascal Bissonnette, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux, et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 8 juillet 2013, tel que présenté.*

*Adoptée*

#### **13-08-136 CONSIDÉRATIONS DES COMPTES**

*Proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller Éric Lévesque, et résolu à l'unanimité, d'accepter les registres de chèques suivants:*

- *le registre des chèques-salaires, portant les numéros P1300178 à P1300204, totalisant 13 149.80 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2013;*
- *le registre des chèques-généraux, portant les numéros C1300396 à C1300441, totalisant 40 650.19 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2013. Des crédits sont disponibles.*

*Adoptée*

#### **13-08-137 CORRESPONDANCE**

*Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller André Trudel, et résolu à l'unanimité que la correspondance soit acceptée tel que lue.*

*Adoptée*

#### **PROVENANCE**

- *De la MRC d'Antoine-Labelle concernant des modifications à apporter à l'article 10 de l'entente relative à la protection contre l'incendie.*

- Du MTQ concernant le processus d'appel d'offres public en vue de reconstruire un ponceau municipal situé sur le Rang 4 Gravel.
- De la FQM – Prolongement de la taxe sur l'essence – Nouveau délai pour parachever les travaux.
- Demande d'une lettre d'appui – Table des Aînés Antoine-Labelle – Abus faits aux aînés

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens (3) étaient présents aucune question.

13-08-138

#### **MANDAT - DOSSIER IMMEUBLE DU 272, CHEMIN TOUR-DU-LAC-GRAVEL / PATRICK VILLENEUVE – JACQUELINE HAMILTON**

*ATTENDU* la situation de non-conformité de l'installation septique pour l'immeuble situé au 272, chemin du Tour-du-Lac-Gravel, construit sur le lot 41-2 du cadastre du Canton de Gravel, Rang 3;

*ATTENDU QUE* les procédures et les actions requises pour enjoindre les propriétaires à corriger cette situation ont été dûment prises par l'inspecteur en bâtiment et environnement, mais sans succès;

Proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu à l'unanimité que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté afin d'entreprendre des procédures nécessaires afin de corriger la situation dans ce dossier.

*QUE* monsieur Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment et environnement, soit nommé responsable du dossier.

Adopté

13-08-139

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-107 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS – (PR-13-153)**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller André Trudel, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 13-153 modifiant le règlement 02-107 relatif aux divers permis et certificats sera présenté pour étude et adoption.

La secrétaire-trésorière et directrice générale sera exemptée de procéder à la lecture dudit règlement en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Adoptée

13-08-140

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-107 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Mont-St-Michel

#### **Premier projet de règlement numéro 13-153 modifiant le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats**

*ATTENDU* que la municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificat;

*ATTENDU* que le règlement 02-107 relatif aux divers permis et certificats est entré en vigueur le 18 mars 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 07-123 le 29 mars 2008
- 10-136 le 31 mai 2010
- 12-146 13 juin 2012

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-107 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pascal Bissonnette, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux, et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 13-153 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 6**

Les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 6.1 sont modifiés par l'ajout des termes «ou la Cour municipale» après les termes «Cour supérieure».

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

\_\_\_\_\_  
Roger Lapointe

\_\_\_\_\_  
Lucie Gagnon

*Adoptée*

**Le premier projet de règlement 13-153 a été adopté lors de la séance régulière du 5 août 2013 par la résolution numéro 13-08-139**

Avis de motion, le 5 août 2013  
Adoption du projet de règlement, le 5 août 2013  
Assemblée publique de consultation, le 9 septembre 2013  
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013  
Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

*Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Éric Lévesque, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 13-154 modifiant le règlement 02-108 relatif aux conditions d'émission des permis de construction sera présenté pour étude et adoption.*

*La secrétaire-trésorière et directrice générale sera exemptée de procéder à la lecture dudit règlement en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal.*

Adoptée

13-08-142

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-108 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Mont-St-Michel

**Premier projet de règlement numéro 13-154 modifiant le règlement numéro 02-108 relatif aux conditions d'émission des permis de construction**

---

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-108 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU que le règlement 02-108 relatif aux conditions d'émission des permis de construction est entré en vigueur le 18 mars 2003;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-108 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 13-154 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 02-108 relatif aux conditions d'émission des permis de construction ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4**

Les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 4.1 sont modifiés par l'ajout des termes «ou la Cour municipale» après les termes «Cour supérieure».

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

---

Roger Lapointe

---

Lucie Gagnon

*Adoptée*

**Le premier projet de règlement 13-154 a été adopté lors de la séance régulière du 5 août 2013 par la résolution numéro 13-08-141**

Avis de motion, le 5 août 2013  
Adoption du projet de règlement, le 5 août 2013  
Assemblée publique de consultation, le 9 septembre 2013  
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013  
Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

13-08-143

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-109 RELATIF AU ZONAGE – (PR-13-155)**

*Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller André Trudel qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 13-155 modifiant le règlement 02-109 relatif au zonage sera présenté pour étude et adoption.*

*La secrétaire-trésorière et directrice générale sera exemptée de procéder à la lecture dudit règlement en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal.*

*Adoptée*

13-08-144

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-155 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-109 RELATIF AU ZONAGE**

*Province de Québec  
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Mont-St-Michel*

**Premier projet de règlement numéro 13-155 modifiant le règlement numéro 02-109 relatif au zonage**

- 
- ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-109 relatif au zonage;
- ATTENDU que ledit règlement numéro 02-109 est entré en vigueur le 18 mars 2003 et a été modifié par les règlements numéros :
- 07-124 29 mars 2007
  - 10-139 31 mai 2010
- ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-109 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 408 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au schéma d'aménagement révisé les conditions et les modalités d'application de la décision numéro 373 401 de la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de la demande à portée collective;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux, et résolu unanimement, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1**      **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 13-155 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 02-109 relatif au zonage* ».

**ARTICLE 2**      **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**      **MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE**

Le chapitre 3 relatif au plan de zonage est modifié par ce qui suit :

**3.1**      Le plan de zonage figurant à l'annexe « 1 » du règlement numéro 01-133 relatif au zonage est modifié afin de se concorder au plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, le tout conformément aux paragraphes suivants :

a) La zone Agricole A-01 est agrandie à même la zone A-02 affectant les lots :

Rang 2 canton Gravel  
Lots 25 à 38

Rang 3 canton Gravel  
Lots 22, 23A, 23B et 24

Le plan montrant les modifications apportées par le paragraphe a) du présent article figure à l'annexe « **A** » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

b) Créer la zone A-04 à même les zones A-02 et A-03 affectant les lots suivants :

Rang 1 canton Moreau  
Lots 39 à 44

Rang 1 canton Gravel  
Lots et partie de lot 42, 43 et 44

Rang 2 canton Gravel  
Lots 39 à 44

Rang 3 canton Décarie  
Lots 1, 2, 3 et 4

Rang 4 canton Décarie  
Lots 1, 2, 3 et 4

Rang 5 canton Décarie  
Lots 1 à 9

Le plan montrant les modifications apportées par le paragraphe b) du présent article figure à l'annexe « **B** » du présent règlement pour en faire partie intégrante

c) Créer la zone A-05 à même la zone A-03 affectant les lots suivants :

Rang 4 canton Décarie

5, 6, 7, 8-A, 8B et 9

Rang 3 Canton Décarie

Lots 5, 6, 7, 8, P9, P10A, P-11, P12

Le plan montrant les modifications apportées par le paragraphe c) du présent article figure à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**3.2** L'article 3.5 est ajouté, lequel article se lit comme suit :

«3.5 Le plan des types d'affectation « Agricole de maintien » de type 1 et de type 2 est ajouté à titre d'annexe «4» au Règlement numéro 02-109.»

Ledit plan figure à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**4.1** La grille des spécifications 2-1 relative aux zones « Agricoles » apparaissant à l'annexe 2 du règlement 02-109 relatif au zonage est modifiée par ce qui suit :

a) Retrait de l'usage « Bifamiliales » pour les zones A-01, A-02 et A-03;

b) Retrait de la note (P) 1 et (M) 1 dans les cases titres des zones A-01, A-02 et A-03;

c) Pour toutes les zones, ajouter aux normes d'implantation la disposition «Nombre de logement maximum» et inscrire dans chaque case correspondante le nombre «1»;

d) Une grille des spécifications est créée relative à la nouvelle zone «A-04» incluant les usages et normes d'implantations autorisés à la zone «A-03»

e) Une grille des spécifications est créée relative à la nouvelle zone «A-05» incluant les usages et normes d'implantations autorisés à la zone «A-01»;

f) La note (1) apparaissant au bas de la grille est remplacée par ce qui suit :

« (1) Prioritaire, sous réserve des articles 6.3, 6.3.1 et 6.3.1.1 »;

a) La note (1) est ajoutée aux usages résidentiels « Unifamiliales » et « Maisons mobiles » pour les zones A-01 et A-05;

h) La note (2) est ajoutée, laquelle note se lit comme suit :

« (2) Maintien, sous réserve des articles 6.4, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.2.1 et 6.4.2.2 »

i) La note (2) est ajoutée aux usages « Unifamiliales », « Maisons mobiles », « Établissements d'hébergement », « Établissements de restauration », « Commerces extensifs légers », « Commerces extensifs lourds » et « Industries légères » pour les zones A-02, A-03 et A-04.

**4.2** La grille des spécifications 2-1 telle que modifiée figure à l'annexe «E» du présent règlement.

**ARTICLE 5**      **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DANS LES ZONES « AGRICOLES »**

- 5.1 Le titre de l'article 6.3 est remplacé par le titre suivant :  
« **Dispositions spécifiques aux zones « Agricole 01 et 05** ».
- 5.2 Les textes des articles 6.3 et 6.3.1 sont modifiés afin d'y ajouter les termes « et 05 » après les termes « Agricole 01 ».
- 5.3 Les termes « Dans la zone » du premier alinéa de l'article 6.3.1, avant les termes « « Agricole 01 » », sont modifiés par les termes « Dans les zones ».
- 5.4 Le titre et le texte de l'article 6.4 et 6.4.1 sont remplacés par ce qui suit :

**«6.4 Dispositions spécifiques aux zones «Agricole 02, 03 et 04»**

**6.4.1 Dispositions applicables aux bâtiments résidentiels comportant un maximum d'un logement dans les zones « Agricole 02, 03 et 04» en lien avec la demande à portée collective**

Dans les zones « Agricole 02, 03 et 04», les résidences comportant un maximum d'un logement sont permises aux conditions suivantes :

- a) Être située sur un terrain vacant au 28 juin 2011 et demeuré vacant depuis;
  - b) Être située sur un terrain d'une superficie minimale de 15 hectares ou plus lorsque située dans l'affectation « Agricole de maintien » de type 1 ou être située sur un terrain d'une superficie minimale de 5 hectares ou plus lorsque située dans l'affectation «Agricole de maintien» de type 2, le tout tel que montré à l'annexe «4» du présent règlement;
  - c) Être située à une distance minimale de 30 mètres d'une ligne de propriété voisine non résidentielle;
  - d) Être située à une distance minimale de 75 mètres d'un champ en culture d'une propriété voisine ou de la partie de ce champ déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, un cours d'eau, etc.;
  - e) Respecter les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole prévues au chapitre 17 du présent règlement;
  - f) La superficie utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 5000 mètres carrés incluant le chemin d'accès.».
- 5.5 Les termes « Dans les zones « Agricole 02 et 03 » » du premier alinéa de l'article 6.4.2 sont modifiés par les termes « Dans les zones « Agricole 02, 03 et 04 » ».

**ARTICLE 6**      **MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 17.2**

L'article 17.2 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

«Le premier alinéa ne s'applique pas à l'égard d'une résidence construite après la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 13-155, à l'agrandissement d'un établissement d'élevage ou à l'augmentation du nombre d'unités animales d'un établissement d'élevage.».



## **ARTICLE 7      MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 20**

Les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 20.1 sont modifiés par l'ajout des termes «ou la Cour municipale» après les termes «Cour supérieure».

## **ARTICLE 8      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

\_\_\_\_\_  
**Roger Lapointe**

\_\_\_\_\_  
**Lucie Gagnon**

*Adoptée*

**Le premier projet de règlement 13-155 a été adopté lors de la séance régulière du 5 août 2013 par la résolution numéro 13-08-143**

Avis de motion, le 5 août 2013  
Adoption du projet de règlement, le 5 août 2013  
Assemblée publique de consultation, le 9 septembre 2013  
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013  
Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

13-08-145

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-110 RELATIF AU LOTISSEMENT – (PR-13-156)**

*Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Aurèle Cadieux qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 13-156 modifiant le règlement 02-110 relatif au lotissement sera présenté pour étude et adoption.*

*La secrétaire-trésorière et directrice générale sera exemptée de procéder à la lecture dudit règlement en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal.*

*Adoptée*

13-08-146

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-156 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-110 RELATIF AU LOTISSEMENT**

*Province de Québec  
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Mont-St-Michel*

#### ***Premier projet de règlement numéro 13-156 modifiant le règlement numéro 02-110 relatif au lotissement***

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-110 relatif au lotissement;

ATTENDU que le règlement 02-110 relatif au lotissement est entré en vigueur le 18 mars 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 07-125            le 29 mars 2008
- 10-138           le 31 mai 2010

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-110 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Trudel, appuyé par le conseiller Éric Lévesque, et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 13-156 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 02-110 relatif au lotissement ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 7**

Les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 7.1 sont modifiés par l'ajout des termes «ou la Cour municipale» après les termes «Cour supérieure».

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

\_\_\_\_\_  
Roger Lapointe

\_\_\_\_\_  
Lucie Gagnon

*Adoptée*

**Le premier projet de règlement 13-156 a été adopté lors de la séance régulière du 5 août 2013 par la résolution numéro 13-08-145**

Avis de motion, le 5 août 2013  
Adoption du projet de règlement, le 5 août 2013  
Assemblée publique de consultation, le 9 septembre 2013  
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013  
Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

13-08-147

***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-111 RELATIF À LA CONSTRUCTION – (PR-13-157)***

*Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Pascal Bissonnette, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 13-157 modifiant le règlement 02-111 relatif à la construction sera présenté pour étude et adoption.*

*La secrétaire-trésorière et directrice générale sera exemptée de procéder à la lecture dudit règlement en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal.*

*Adoptée*

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-157  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-111 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle  
Municipalité de Mont-St-Michel

**Premier projet de règlement numéro 13-157 modifiant le  
règlement numéro 02-111 relatif à la construction**

---

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-111 relatif à la construction;

ATTENDU que le règlement 02-111 relatif à la construction est entré en vigueur le 18 mars 2003 et a été modifié par le règlement numéro :

- 10-137 le 31 mai 2010

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-111 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux, et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 13-157 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 02-111 relatif à la construction ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5**

Les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 5.1 sont modifiés par l'ajout des termes «ou la Cour municipale» après les termes «Cour supérieure».

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

\_\_\_\_\_  
**Roger Lapointe**

\_\_\_\_\_  
**Lucie Gagnon**

*Adoptée*

**Le premier projet de règlement 13-157 a été adopté lors de la séance régulière du 5 août 2013 par la résolution numéro 13-08-147**

Avis de motion, le 5 août 2013  
Adoption du projet de règlement, le 5 août 2013  
Assemblée publique de consultation, le 9 septembre 2013  
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013  
Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

13-08-149

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*Proposé par le conseiller Pascal Bissonnette, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux, et résolu à l'unanimité qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 9 septembre 2013 à 19 h à la Salle du conseil municipal, au sous-sol de l'hôtel de Ville, au 94, rue de l'Église, Mont-St-Michel.*

*Cette assemblée de consultation portera sur les projets de règlement suivants :*

- 13-153 relatif aux divers permis et certificats
- 13-154 relatif aux conditions d'émission des permis de construction
- 13-155 relatif au zonage
- 13-156 relatif au lotissement
- 13-157 relatif à la construction

*Adoptée*

13-08-150

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE PULVÉRISÉ PLANÉ (RECYCLÉ) SUR UNE PARTIE DU RANG 4 GRAVEL**

*ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-St-Michel a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage pulvérisé plané (recyclé) sur une partie du Rang 4 Gravel;*

*ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont :*

- *Asphalte Jean-Louis Campeau inc. – (Mont-Laurier)*
- *Gaétan Lacelle Excavation inc. – (Mont-Laurier)*
- *Les Entreprises Guy Desjardins inc. – (Labelle)*

*ATTENDU QUE la direction générale a procédé, le 31 juillet 2013, à l'ouverture des soumissions reçues, soit :*

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Conforme</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
Gaétan Lacelle Excavation inc.	OUI	30 456,88 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau inc.	OUI	35 106,90 \$
BAU-VAL – Les Pavages Dorval	OUI	36 196,43 \$

*ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par monsieur Pascal Lebœuf, inspecteur municipal, avant la période d'appel d'offres, est d'environ 31 116,45 \$, taxes incluses;*

*Proposé par le conseiller André Trudel, appuyé par le conseiller Éric Lévesque, et résolu à l'unanimité que conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Municipalité octroie le contrat pour des travaux de pavage pulvérisé plané (recyclé) sur une partie du Rang 4 Gravel à « **Gaétan Lacelle Excavation inc.** », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 30 456,88 \$, taxes incluses.*

*Cette dépense soit imputée à même le fonds général.*

*La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.*

*Adoptée*

13-08-151

**MANDAT – SERVICES CONSULTATIFS POUR DEMANDE DE SUBVENTION – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

*ATTENDU que selon l'échéancier, dans le dossier de recherche en eau potable, la Municipalité de Mont-St-Michel est rendu à l'étape de la demande de subvention au MAMROT;*

*Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Mont-St-Michel mandate la firme Genivar afin de remplir les différents formulaires de demande de subvention en vertu du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout selon l'offre de services professionnels en ingénierie, datée du 2 août 2013.*

*Adoptée*

13-08-152

**ALLOCATION MENSUELLE – DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES**

*Proposé par Éric Lévesque, appuyé par Aurèle Cadieux, et résolu à l'unanimité, qu'une allocation mensuelle, au montant de 150 \$, soit versée au directeur du Service des incendies dans le cadre de ses fonctions.*

*Adoptée*

13-08-153

**MANDAT – SECRÉTARIAT – SERVICE DES INCENDIES**

*Proposé par Éric Lévesque, appuyé par Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité, que madame Christiane Évéquoz soit nommée au poste de « Secrétaire » du Service des incendies et qu'une compensation financière annuelle au montant de 800 \$ lui soit versée en douze (12) versements.*

*Adoptée*

13-08-154

**BORNES-SÈCHES**

*Proposé par Aurèle Cadieux, appuyé par André Trudel et résolu à l'unanimité que monsieur Pascal Lebœuf, inspecteur municipal, procède aux travaux d'installation de deux (2) bornes-sèches et ce tel que démontré au plan et que lesdits travaux soient terminés d'ici la fin septembre 2013.*

*Adoptée*

13-08-155

**TOILETTE POUR HANDICAPÉS – SALLE COMMUNAUTAIRE**

*Proposé par Éric Lévesque, appuyé par Aurèle Cadieux, et résolu à l'unanimité de mandaté monsieur Pascal Lebœuf, inspecteur municipal, pour la préparation de plans, devis et estimations des coûts, pour l'installation d'une toilette pour handicapés dans la salle communautaire, et que le tout soit présenté aux membres du conseil lors d'une séance ultérieure.*

*Adoptée*

13-08-156

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

*Proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu à l'unanimité, que l'assemblée soit levée à 21 h 15.*

*Adoptée*

---

*André-Marcel Évéquoz*  
*Maire suppléant*

---

*MANON LAMBERT*  
*Directrice générale adjointe*  
*Secrétaire-trésorière adjointe*